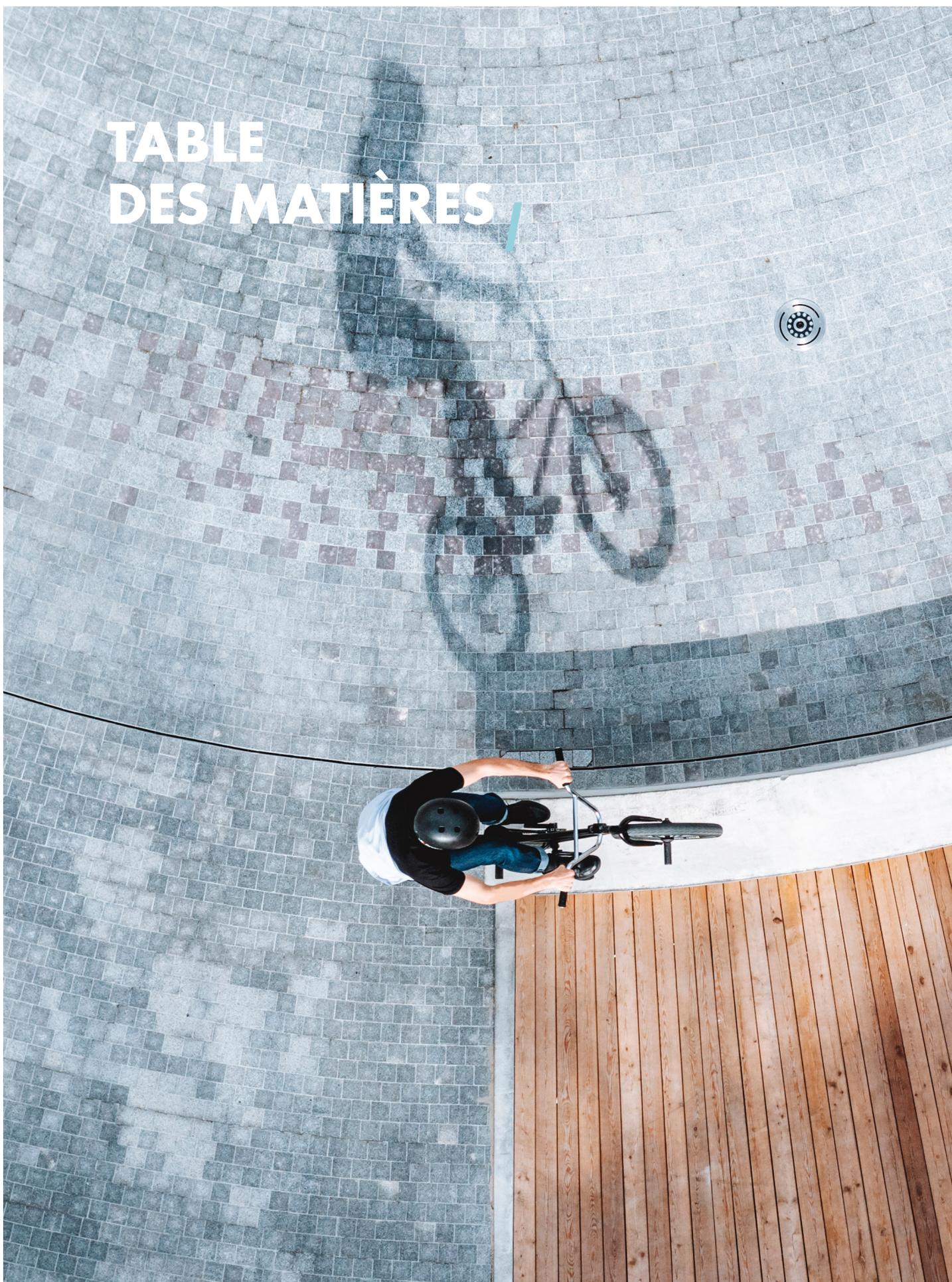




SERVICES D'INVESTISSEMENT

JANVIER 2023

TABLE DES MATIÈRES /





INTRODUCTION _____ PAGE 4

TARIFS DES SERVICES _____ PAGE 5

COMMISSIONS PERCUES OU PAYEES PAR
LA BANQUE A DES TIERS DANS LE CADRE
DE SES SERVICES D'INVESTISSEMENT _____ PAGE 6

ILLUSTRATION DE L'EFFET DES TARIFS DES SERVICES
ET INSTRUMENTS FINANCIERS SUR
LE RENDEMENT DE VOS INVESTISSEMENTS _____ PAGE 7

RESOUDRE UN LITIGE _____ PAGE 7



INTRODUCTION

La mission de Mirabaud & Cie (Europe) SA succursale en France, est de satisfaire les intérêts de ses clients, en leur apportant des services de conseil ou de gestion. Notre volonté est de développer et d'offrir des services sur mesure performants, spécialisés et à haute valeur ajoutée.

Nous avons à cœur d'établir avec chacun de nos clients une relation personnelle et durable, basée sur la transparence et la confiance.

« Les tarifs sont indiqués en TTC, au taux de TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (20%). Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment, en fonction du taux de TVA en vigueur à la date d'opération. »



TARIFS DES SERVICES

Commission de gestion

Le mandat de gestion s'adresse aux clients souhaitant confier à la Banque la gestion intégrale de leur portefeuille.

La commission de gestion est perçue semestriellement sur les portefeuilles au bénéfice d'un mandat de gestion en faveur de la Banque. Elle est basée sur un calcul pondéré mensuel des avoirs déposés sur le portefeuille. Cette commission est dégressive et les taux annuels applicables par tranche d'avoirs sont les suivants (en EUR) :

Jusqu'à 1 mio	0.96%
1 - 3 mio	0.90%
3 - 10 mio	0.84%
dès 10 mio	0.78%

Minimum par portefeuille : 700 € par semestre

La commission de gestion est calculée sur la valeur de l'ensemble du portefeuille géré.

Commission de conseil

Le mandat de conseil s'adresse aux clients souhaitant gérer eux-mêmes leur portefeuille, en bénéficiant néanmoins des conseils proactifs de la Banque.

La commission de conseil est perçue semestriellement sur les portefeuilles au bénéfice d'un mandat de conseil en faveur de la Banque. Elle est basée sur un calcul pondéré mensuel des avoirs déposés sur le portefeuille. Cette commission est dégressive et les taux annuels applicables par tranche d'avoirs sont les suivants (en EUR) :

Jusqu'à 1 mio	0.96%
1 - 3 mio	0.90%
3 - 10 mio	0.84%
dès 10 mio	0.78%

Minimum par portefeuille : 2000 € par semestre

La commission de conseil est calculée sur la valeur de l'ensemble du portefeuille conseillé.

Convention de réception / transmission d'ordres

La commission est perçue semestriellement, avec pour assiette l'actif moyen calculé sur la période.

Taux applicable	0,60 %
Minimum par portefeuille	700 € par semestre



Commissions perçues par la Banque de la part de tiers ou payées par la banque à des tiers dans le cadre de ses services d'investissement

En approuvant les Conditions Générales et le mandat de service d'investissement (mandat de gestion, mandat de conseil ou convention de réception-transmission d'ordres) avec la Banque, le Client est informé de la politique de la banque encadrant les Commissions perçues ou payées à des tiers dans le cadre de ses services d'investissement.

Commissions perçues de la part de tiers

La banque n'accepte pas de rémunération ni d'avantages versés par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers en rapport avec la fourniture de services de gestion discrétionnaire ou de conseil indépendant aux clients.

En rapport avec le service d'exécution d'ordres, en contrepartie de la mise à disposition de fonds d'investissement aux Clients et de l'information qui leur est fournie, la Banque peut bénéficier de rétrocessions obtenues en vertu d'accords commerciaux négociés entre les sociétés de gestion des fonds et la banque en qualité de distributeur des fonds. Le montant perçu correspond à un pourcentage (dans la plupart des cas de 50%) des commissions de gestion facturées aux fonds par la société de gestion. Ces rémunérations sont acquises à la Banque en sus des frais et commissions facturés au Client sur la base des tarifs de la Banque.

Commissions payées à des tiers

La Banque peut être amenée à rémunérer ses apporteurs d'affaires (qui ne disposent pas de services de Banque dépositaire, de conseil, d'ingénierie patrimoniale ou d'investissement), selon la nature, la qualité et l'étendue de leurs prestations de mise en relation, de conseil et/ou de suivi ainsi que de toutes autres prestations complémentaires à celles fournies par la Banque. La commission peut notamment être calculée soit sur une base forfaitaire, soit sur une base récurrente calculée en fonction des actifs sous gestion ou sous forme de rétrocession de droits de garde, courtages, commissions.

Sur simple demande du Client, de plus amples détails sur la nature, le montant des avantages ou, lorsque le montant ne peut être établi, leur mode de calcul peuvent être obtenus.



Resoudre un litige

Pour toute réclamation à l'attention de la Banque, le Client est invité à prendre connaissance de la politique de traitement des réclamations de la Banque (disponible sur son site internet), qui décrit les différentes étapes à suivre.

Le Client est informé qu'il a également la possibilité de saisir :

- (i) soit le Médiateur de la Fédération Bancaire Française
(par voie postale à l'attention de *Monsieur ou Madame le médiateur*
auprès de la FBF - CS 151 75422 Paris Cedex 09 ou en remplissant la formule en ligne
à l'adresse: <https://lemediateur.fbf.fr/Saisine>)

- (ii) soit le Médiateur de l'Autorité des marchés financiers
(par voie postale à l'attention de *Monsieur ou Madame Le Médiateur – Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02* ou en remplissant le formulaire en ligne à l'adresse: <http://www.amf-france.org> (rubrique « Le Médiateur »)

La procédure de réclamation de la Fédération Bancaire Française et celle de l'Autorité des marchés financiers sont gratuites.

Illustration de l'effet des tarifs des services et instruments financiers sur le rendement de vos investissements

Afin que vous puissiez estimer les coûts et frais liés aux services d'investissement fournis par la Banque, veuillez vous référer au document « Informations ex ante sur les coûts et frais liés aux services d'investissements » qui vous a été remis lors de l'ouverture de compte ou qui vous est adressé périodiquement lorsque des mises à jour sont disponibles.

Mirabaud & Cie (Europe) SA 13, avenue Hoche, F-75008 Paris, France
T +33 1 44 21 61 00, F +33 1 42 89 62 38
www.mirabaud.com

PREPARED FOR NOW /